

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,
Vu le code de la route, R 417-10

Considérant la demande présentée 26/08/2024 par l'entreprise CONSTRUCTEL – 9 rue de la Falaise – 38360 SASSENAGE, en vue de réaliser des travaux de changement de cadre et de tampon Rue Louis Neel,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation et d'occupation du domaine public durant les travaux afin d'assurer la sécurité des chantiers, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 - Durant la réalisation des travaux de changement de tampon Rue Louis Neel (empiètement sur chaussée)

- La circulation de tous les véhicules s'effectuera au droit du chantier
- La circulation sera limitée à 30 Km/h,
- Le dépassement sera interdit dans les deux sens de circulation.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier. Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté sont valables 2 jours entre le 16/09/2024 et le 30/09/2024. inclus.

Article 3 : Prescriptions techniques

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CONSTRUCTEL. L'entreprise devra veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise CONSTRUCTEL, le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 12/09/2024

Le Maire,
Julien STEVANT.